



BREVES INFORMATIONS N°300

Mairie
934 rue de la mairie
04 79 87 21 15
mairie@bregnier-cordon.fr

SOMMAIRE

- Le mot du Maire (p.3)
- Budgets 2021 (p.5)
- Dossier : le droit à l'urbanisme (p.9)
- COVID 19 (p.13)
- Fleurissement (p.14)
- Transformation du camping (p.15)
- Cascade de Glandieu (p.16)
- Plan d'eau de Glandieu (p.18)
- Vente de la maison de la Pierre (p.19)
- Changement de propriétaire de la Boulangerie (p.20)
- Le village privé d'eau (p.21)
- Incivilités (p.22)
- Fresque murale (p.23)
- Centre de loisirs (p.24)
- Agenda de la Médiathèque (p.25)
- Associations (p.26)
- Le coin des enfants (p.27)
- Un peu de mémoire (p.29)

Le Mot du Maire



Juillet 2020- juillet 2021.

Un an que nous sommes au service de cette belle commune. Un an de pandémie à mettre toutes les règles sanitaires en place. De longs mois à essayer de protéger au mieux les intérêts de tous, à composer avec la peur des uns et ceux qui n'y croient toujours pas.

Depuis près de deux ans maintenant, rien ne se déroule « comme avant ». Nous avons le sentiment d'être ballottés sur une embarcation à la dérive dans laquelle s'empilent les crises toutes plus ou moins interdépendantes : sociale et sanitaire, écologique, économique, démocratique et même démographique.

L'activité des services municipaux administratifs a elle aussi été perturbée.

Fin de contrat pour certains, mise à disposition d'office pour d'autres ; il a fallu « jongler » avec du personnel volontaire venu d'autres collectivités pour nous aider à effectuer le travail quotidien d'une administration. Établir les paies des agents, gérer les carrières, préparer les 3 budgets de la commune et même reprendre certains dossiers mis de côté parfois depuis plusieurs années.

Avec l'arrivée successive de Laura et Marie Laure et bientôt de Yannick, tout ce travail d'administration reprendra normalement et permettra de retrouver une gestion sereine de la commune.

Mais rien ne s'est arrêté, bien au contraire, le travail de tous a permis notamment d'entreprendre plusieurs actions.

- La réfection des enrobés de plusieurs voies communales
- Le remplacement de plusieurs branchements d'eau potable défectueux chez certains particuliers et l'amélioration des réseaux
- La reprise des travaux sur l'élaboration du PLU
- La réfection d'une partie du toit du bâtiment de l'ancienne marbrerie
- La mise en place par les agents des Services Techniques de jardinières sur le parvis de cette dernière et le fleurissement de l'ensemble de la commune

- La réalisation d'un poste de secours, toujours par les agents des ST et la venue de Jeremy, titulaire du BNSSA permettant l'ouverture de la baignade surveillée au plan d'eau de Glandieu
- L'installation de climatisation en location au Centre de Loisirs et à la Crèche
- L'ouverture en août de l'aire de camping-car sur le site du camping municipal de la Bruyère
- Et bien d'autres actions en cours.

En ce début d'été nous recommencions progressivement à sortir de cette crise avec une lueur d'espoir, tout en gardant à l'esprit qu'il fallait rester prudents. Mais voilà que la 4^{ème} vague est arrivée et cet espoir de liberté retrouvée est une nouvelle fois remise en question.

Les pluies incessantes de ce début d'été n'ont pas permis de nous retrouver comme nous l'aurions espéré. La fête du 14 juillet au plan d'eau n'a pas eu malgré toute la bonne volonté des bénévoles du Sou des écoles l'effet escompté et le feu d'artifice n'a pas pu être tiré.

Nous nous retrouverons donc comme l'année dernière, le 14 août au plan d'eau des 3 D pour profiter de ces instants d'illumination du ciel et de la nuit.

Les associations devraient reprendre leurs activités à l'automne. Sachez, chers bénévoles que la mairie sera présente pour vous soutenir.

Tout début septembre, il sera sans doute possible de vous réunir pour envisager avec vous le redémarrage des activités et faire le point sur les difficultés inhérentes à la reprise.

Pour terminer, il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une belle fin d'été ensoleillé.

Le Maire
Thierry VERGAIN

Budgets 2021

○ Budget principal

La ventilation de nos dépenses vous est présentée sous forme de graphiques ci-après.

Les chiffres clés

Budget principal

2 785 351,55 €

Dont

Fonctionnement 1 753 519.02 €

Investissement 1 031 832.53 €

Taxe foncière

Maintien du taux à 34.57

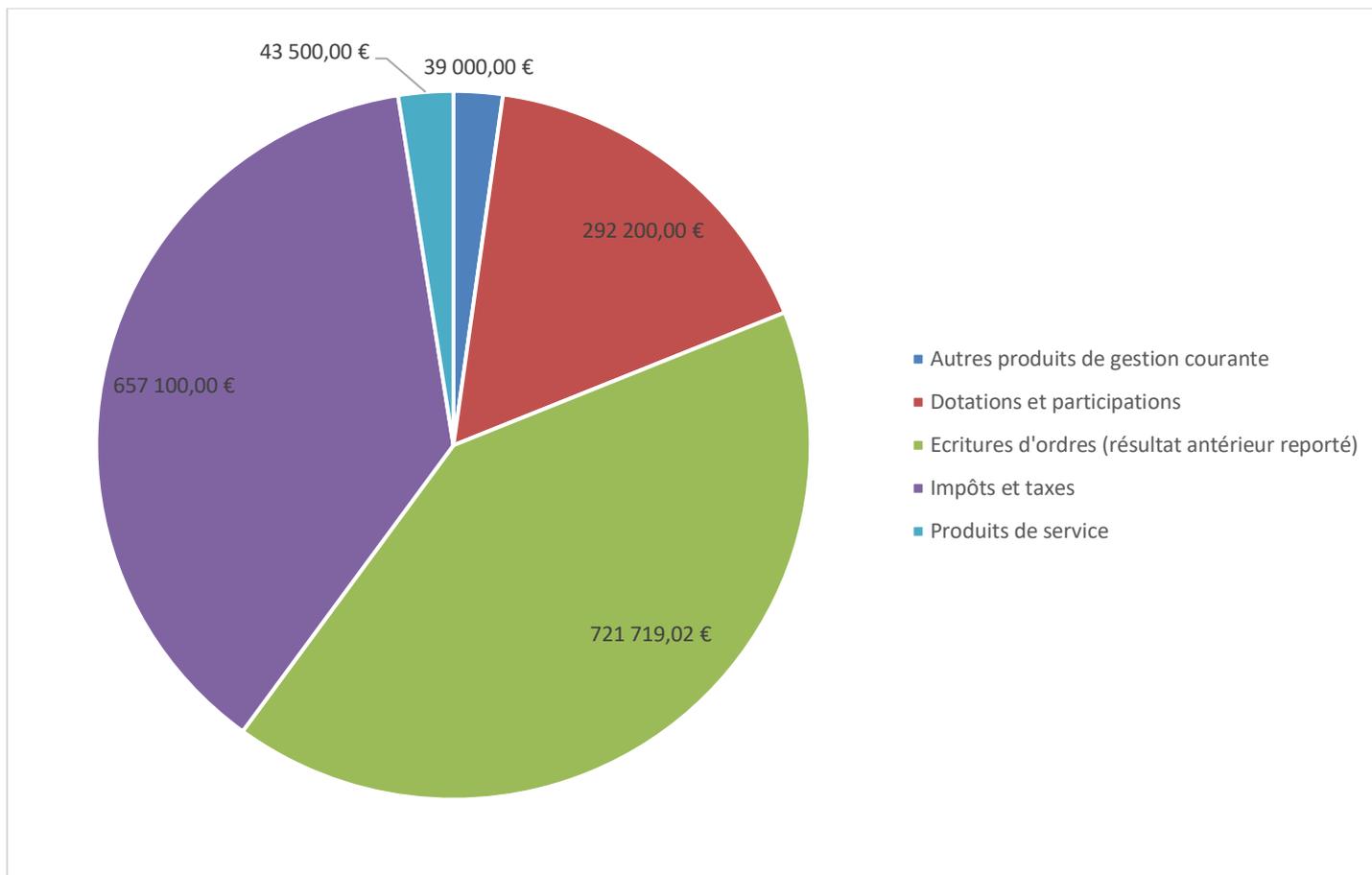
dont taux départemental à 13.97

Taxe sur le foncier non bâti

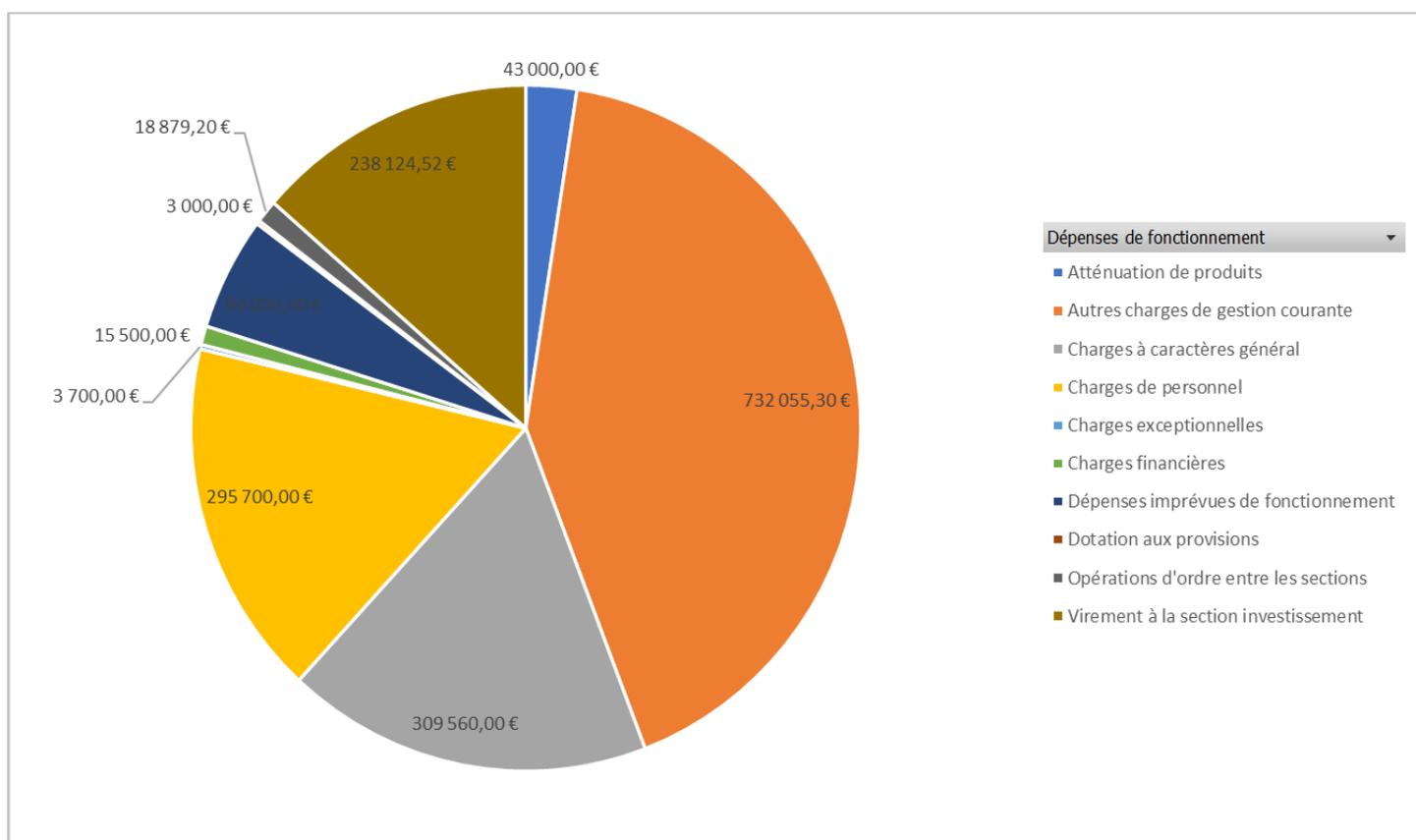
Maintient du taux à 36.27



Recettes de fonctionnement 2021

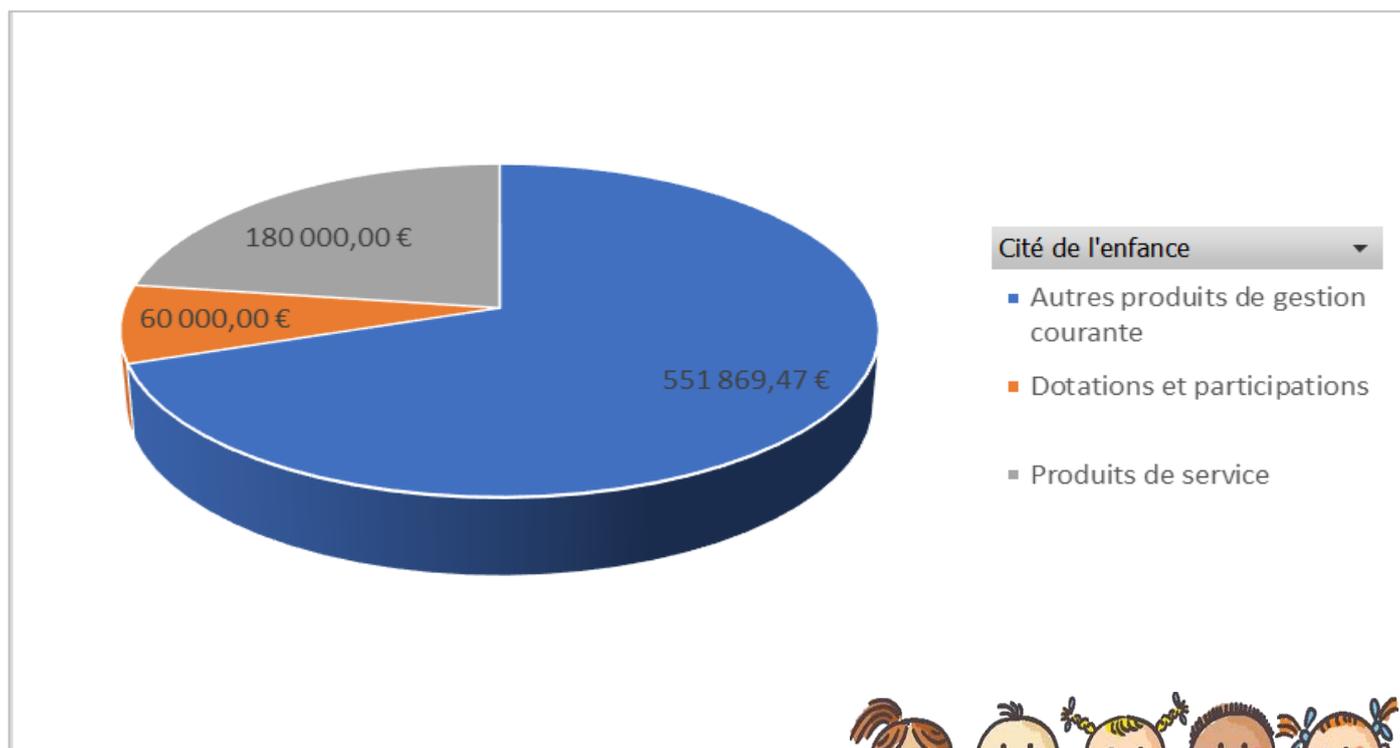


Dépenses de fonctionnement 2021

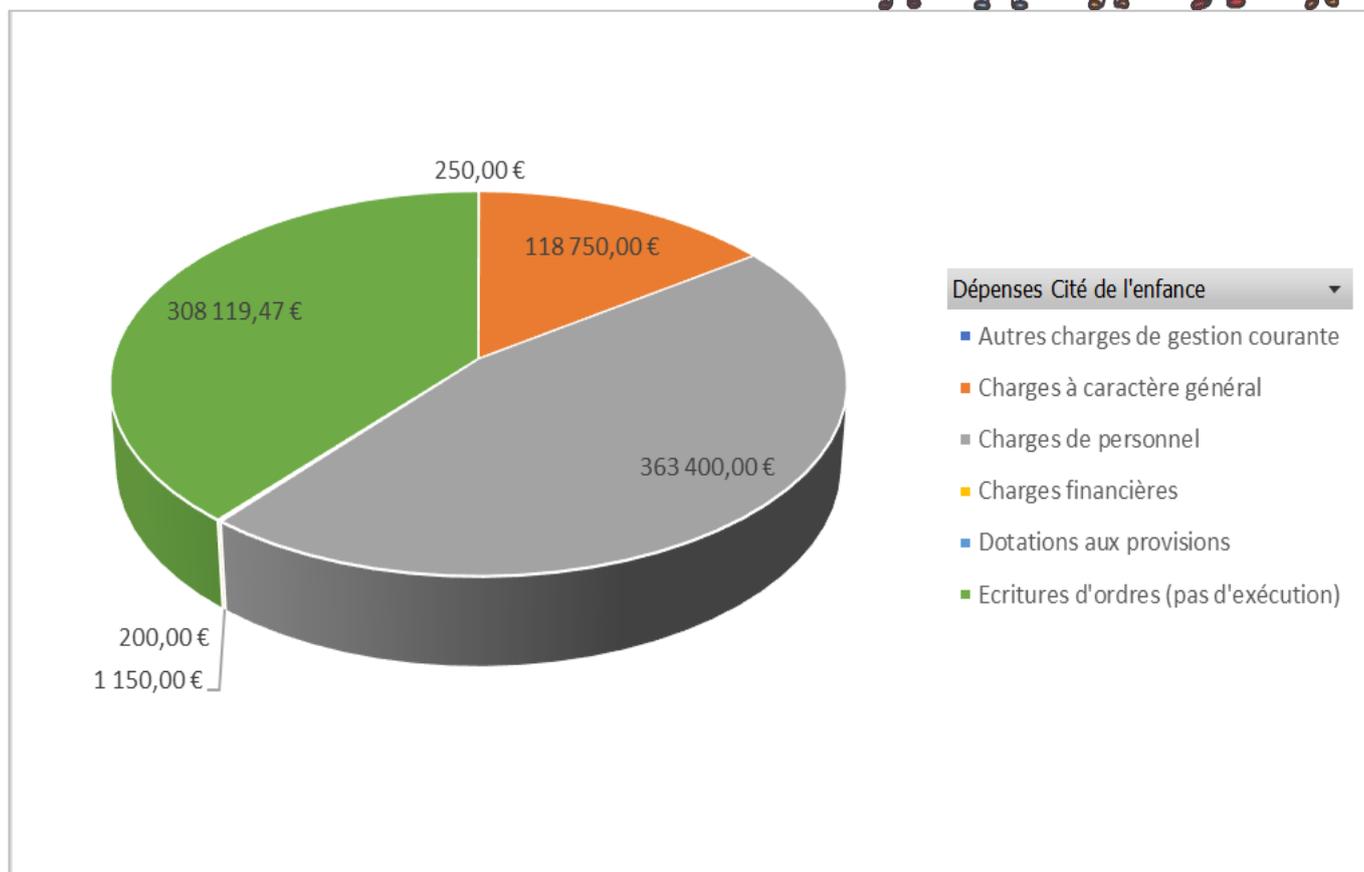


○ Cité de l'enfant

Recettes cité de l'enfant



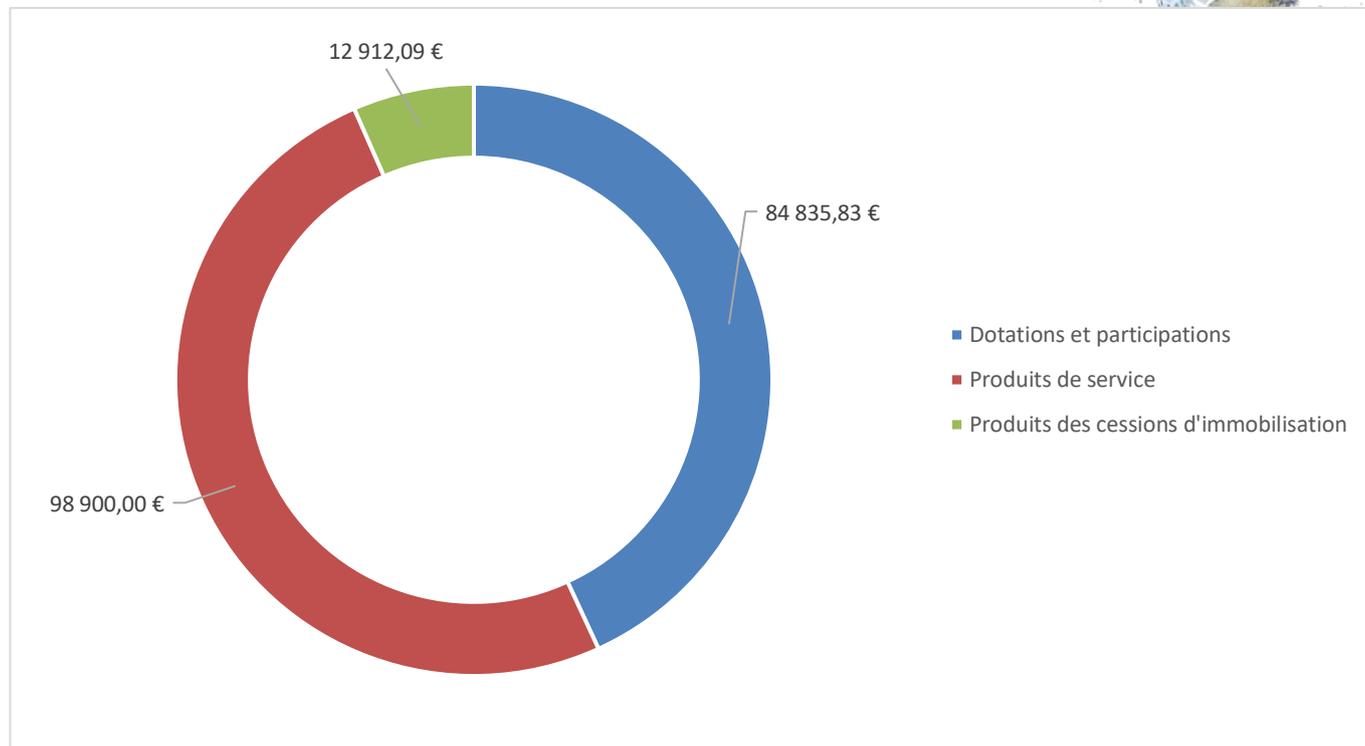
Dépenses cité de l'enfant



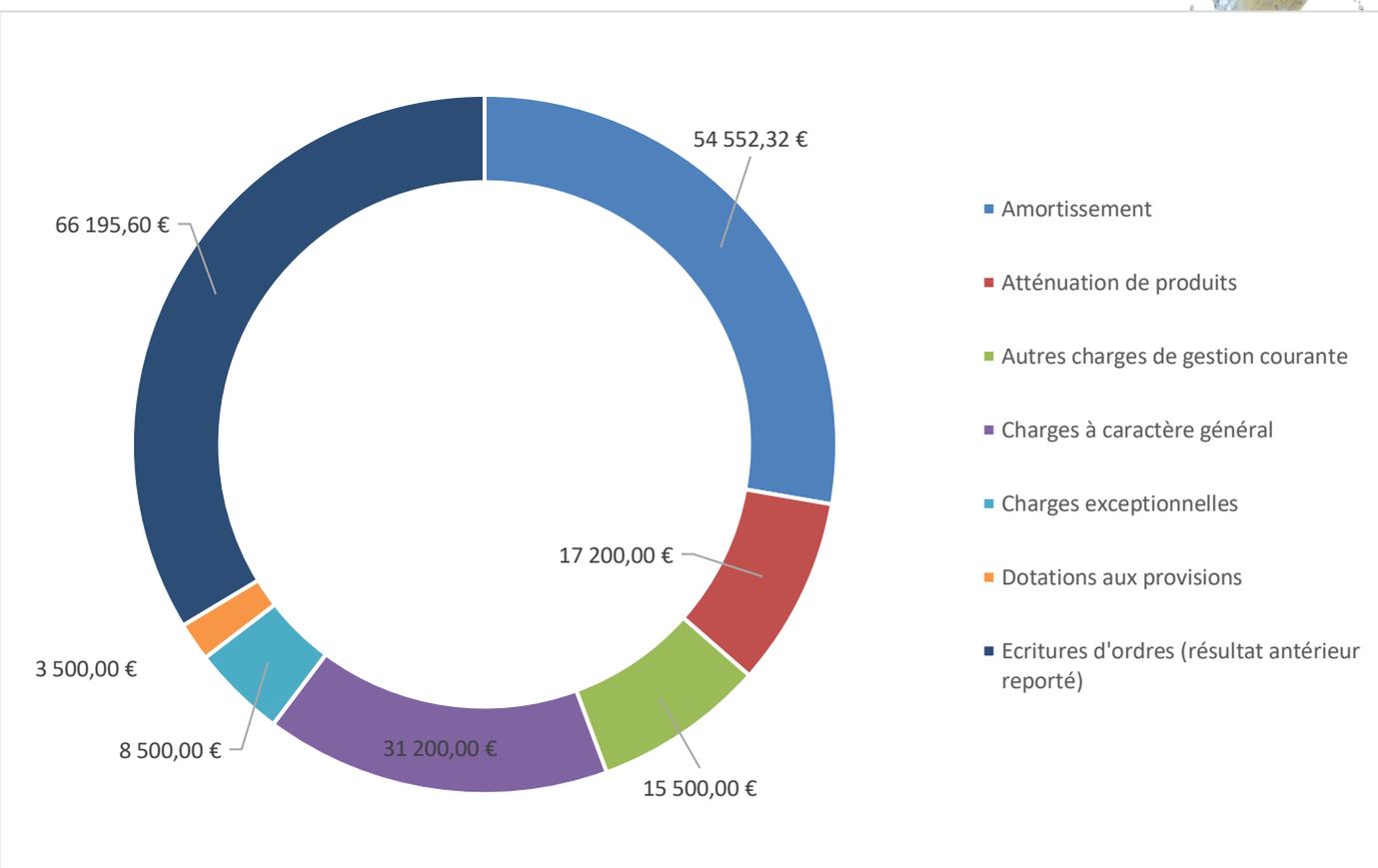
○ Eaux



Recettes eau



Dépenses eau



Le Droit de l'Urbanisme

❖ Quelques rappels qu'il est bon de se remémorer !

Le droit de l'urbanisme compte parmi les branches du droit public. Il est étroitement lié au droit administratif. Le droit de l'urbanisme est l'ensemble des règles juridiques établies afin d'assurer la conformité de l'aménagement de l'espace aux objectifs de l'administration publique. Il est en vigueur partout en France.

Organisant l'occupation des sols, le droit de l'urbanisme touche les droits de cette liste :

- Le droit pénal ;
- Le droit fiscal ;
- Le droit des collectivités territoriales ;
- Le droit administratif des biens ;
- Le droit de la construction et de l'habitation ;
- Le droit de l'environnement ;
- Le droit de la santé ;
- Le droit du patrimoine ;
- Le droit des transports.

Attention !

Le droit de l'urbanisme est à distinguer du droit de la construction. Ce dernier est une branche du droit privé, plus précisément du droit civil. Il encadre les relations entre les maîtres d'ouvrage ou propriétaires des ouvrages, les concepteurs de biens immobiliers (promoteurs, architectes) et les maîtres d'œuvre qui sont chargés de la réalisation des ouvrages, à savoir les maçons, les électriciens, les couvreurs, etc.

❖ À quoi sert le droit de l'urbanisme ?

La réglementation de l'urbanisme vise plusieurs objectifs :

· La conciliation de l'esthétique urbaine et de la protection de l'environnement

L'urbanisation engendre le plus souvent des problèmes de pollution de l'eau et de l'air ainsi qu'une déforestation importante. Pour les prévenir, plusieurs lois ont été adoptées en vue de concilier l'esthétique de la ville avec la sauvegarde de l'environnement.

· La cohérence entre les équipements publics et l'habitat

Les équipements publics ou collectifs sont l'ensemble des réseaux, des installations et des bâtiments répondant aux besoins de la population. Pour rendre l'espace hospitalier, des mécanismes de planification urbaine ont été mis en place afin d'assurer la cohérence entre ces équipements et l'habitat.

· La rationalisation de l'utilisation des sols

Le droit de l'urbanisme a également pour but d'éviter la dispersion des habitats et d'assurer un équilibre entre l'urbain et le rural.

· La contribution à la politique de la ville

Cette préoccupation du droit de l'urbanisme est assez récente. En effet, l'idée de mettre la réglementation de l'urbanisme au service de la politique de la ville est apparue en 1990. Elle consiste à diversifier les activités urbaines et à assurer une mixité sociale dans un quartier d'une ville.

❖ **Quels sont les domaines d'intervention du droit de l'urbanisme ?**

Le droit de l'urbanisme traite principalement des éléments de la liste suivante :

· Le droit de l'urbanisme réglementaire

Dans le droit français, l'urbanisme réglementaire consiste pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) d'élaborer les documents de planification urbaine ou documents d'urbanisme. En effet, les règles fondamentales de l'urbanisme sont fixées par le Code de l'urbanisme. Toutefois, le droit de l'urbanisme est un droit décentralisé. Ainsi, l'essentiel des règles applicables en matière d'urbanisme est défini au niveau local. Néanmoins, les documents d'urbanisme doivent respecter les dispositions du Code de l'urbanisme.

❖ **Voici les principaux documents de planification urbaine :**

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT) qui sont des outils de planification prospective ou stratégique à l'échelle d'une zone urbaine, d'un grand bassin de vie ou d'un bassin d'emploi.

Les plans locaux d'urbanisme (PLU) : ils définissent les règles d'utilisation du sol et des projets d'aménagement des communes sur plusieurs années (les terrains constructibles, les constructions autorisées, l'emprise au sol et la hauteur maximale à respecter, l'aspect extérieur, les zones qui doivent rester naturelles, etc.).

Les cartes communales : ces documents d'urbanisme simplifiés délimitent les secteurs constructibles ou non. Ils sont adaptés aux bourgs et villages à faible dynamisme.

En l'absence d'un document d'urbanisme sur le territoire d'une commune, le règlement national d'urbanisme (RNU) qui régit les aménagements et les constructions faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme s'applique.

Actuellement notre commune est en cours d'élaboration d'un PLU.

BREGNIER CORDON est donc en RNU !

Ce qu'il est bon de savoir.

· Les autorisations d'urbanisme

En général, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour aménager ou construire. Il en existe plusieurs types :

- Le permis de construire ;
- Le permis d'aménager ;
- La déclaration préalable ;
- Le permis de démolir.

· L'action foncière

Le droit de l'urbanisme confère les prérogatives de puissance publique de la liste ci-dessous aux autorités administratives afin qu'elles puissent remplir leurs missions d'intérêt général :

L'expropriation pour cause d'utilité publique : elle permet à l'administration d'obliger le

propriétaire d'un bien immobilier à le lui céder ;

Le droit de préemption : il s'agit d'un droit de priorité dont bénéficie une collectivité et qui lui permet d'évincer l'acquéreur d'un bien mis en vente ;

Le droit de délaissement : le propriétaire d'un bien immobilier peut exiger d'une circonscription administrative l'achat de son bien si ce dernier est visé par un projet ou une opération d'urbanisme.

: Les contentieux de l'urbanisme

Les personnes concernées par les documents d'urbanisme peuvent les contester par la voie du contentieux de l'excès de pouvoir.

Le droit de l'urbanisme définit les règles juridiques relatives à l'aménagement de l'espace dans des buts de sécurité, de salubrité et d'esthétique. Il confère aux collectivités des pouvoirs et des prérogatives afin d'atteindre ces objectifs. Si les autorités administratives compétentes ne respectent pas les réglementations en matière d'urbanisme, les personnes concernées peuvent engager leur responsabilité.

❖ LES GRANDES ETAPES DE L'ACTION JURIDIQUE EN DROIT DE L'URBANISME

L'infraction à l'urbanisme est principalement un délit ;

Qu'il s'agisse de la réalisation de travaux en l'absence de demande d'autorisation ou non conformes à une autorisation ou bien encore de travaux réalisés en méconnaissance des règles d'urbanisme.

Etape 1 : Le constat de l'infraction

Le maire ou le président de l'EPCI dresse procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme des infractions dont il a connaissance sur son territoire.

Depuis la loi du 27 février 2017 les faits délictueux se prescrivent par six années révolues à compter du jour où l'infraction a été commise.

Etape 2 : L'action judiciaire

Seule preuve de l'infraction, le procès-verbal est transmis sans délai au procureur de la république qui peut classer le dossier, saisir le tribunal correctionnel ou organiser une médiation pénale (alternative aux poursuites) Art.41-1 du CPP. Dans tous les cas l'avis de la Direction Départementale des Territoires (DDT) est facultatif.

Etape 3 : Exécution de la condamnation

L'auteur est condamné par décision de justice à une amende, et éventuellement aux astreintes. Le maire ou président de l'EPCI est amené à dresser un nouveau constat.

Si l'auteur a exécuté le jugement, le dossier est classé. Sinon, le préfet déclenche la procédure de recouvrement de l'astreinte.

Le recouvrement des astreintes : Un levier majeur pour les collectivités.

Les astreintes sont liquidées et recouvrées par l'état pour le compte des communes aux caisses desquelles sont reversées les sommes perçues, après prélèvement de 4% de celles-ci pour frais d'assiette et de recouvrement.

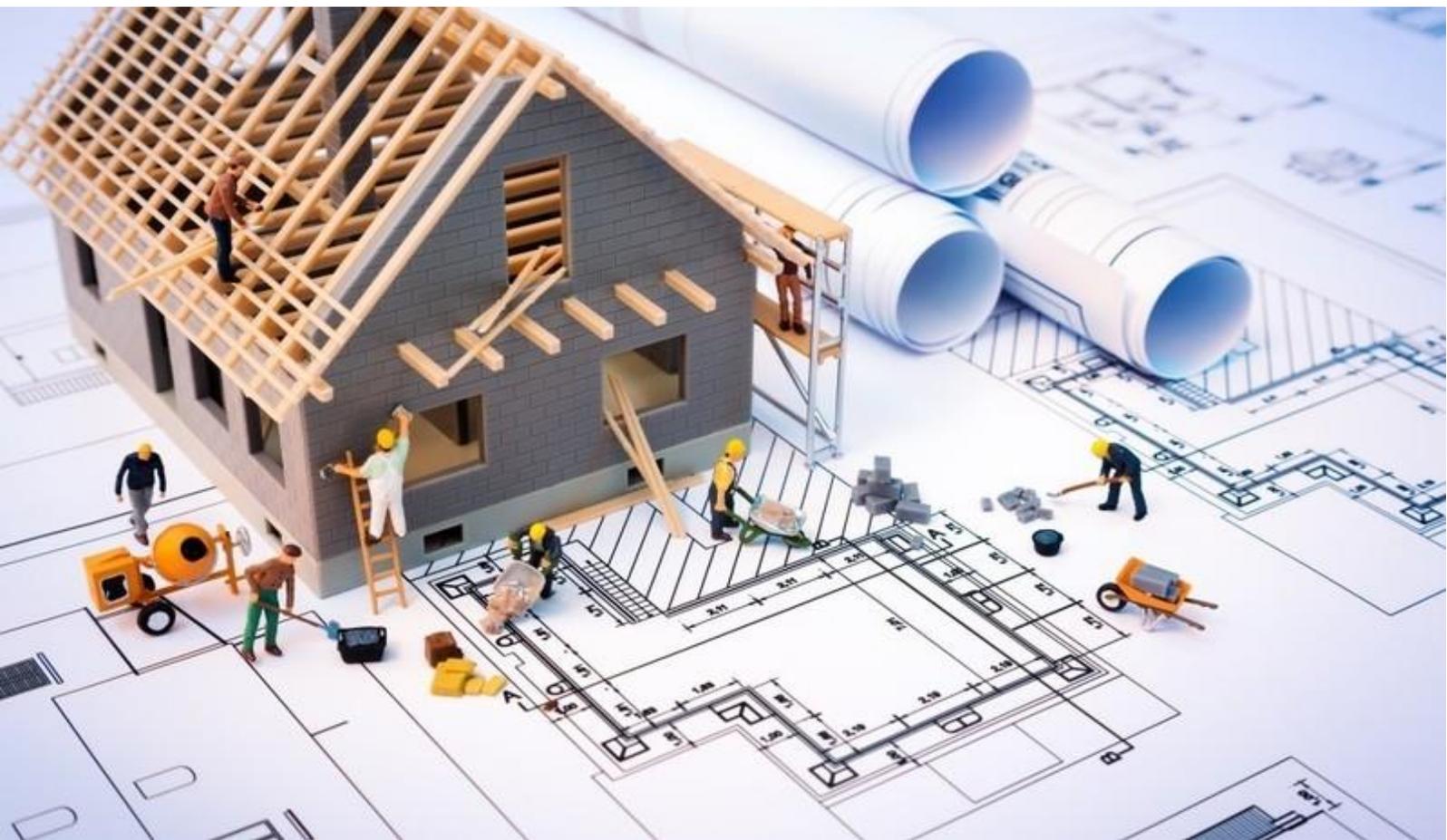
Les astreintes pénales (art L.480-5 à 7 et L.480-8 du CU) ont pour finalité d'effacer les conséquences dommageables de l'infraction en restituant les lieux dans leur état antérieur.

L'exécution forcée ne peut intervenir qu'après avoir préalablement tenté de recouvrer les astreintes et après la mise en demeure du contrevenant de se conformer à la décision de justice.

Le maire (ou le préfet par substitution) à la possibilité de faire exécuter d'office, aux frais du bénéficiaire des travaux irréguliers, les travaux de démolition ou de remise en état qui n'auraient pas été exécutés dans le délai prescrit par le juge (art. L.480-9 du CU).
Un dossier bien préparé peut à terme vous éviter de graves erreurs qui seraient préjudiciables à tous.

La Commune, la Communauté de Commune Bugey Sud (instructeur en matière d'urbanisme,) sont là pour vous écouter et vous conseiller.
Prenez le temps de bien vous renseigner !

« L'homme sage est celui qui ne parle et n'agit qu'avec réflexion et discernement. »
Madame de Genlis 1830



COVID 19

Ce dimanche 25 juillet, l'Assemblée nationale a adopté le projet de loi relatif à la gestion de la crise sanitaire, sur le rapport de la commission mixte paritaire.

Le conseil constitutionnel devrait se prononcer sur cette loi le 5 août 2021.

Une vigilance nationale est portée sur l'émergence et la circulation de variants, notamment du variant DELTA. La remontée forte du taux d'incidence doit appeler notre attention collective sur l'application nécessaire des mesures barrières. L'été étant propice aux fêtes et festivités et notamment les mariages quelques règles sont à respecter impérativement.

Depuis le 21 juillet dernier, le passe sanitaire est obligatoire pour accéder aux lieux de loisirs et de culture rassemblant plus de 50 personnes.

Les mineurs restent quant à eux obligés de porter un masque puisque non soumis à ce stade au passe sanitaire.



Les mariages en mairie ne seront pas concernés par le passe sanitaire (même traitement que les mariages religieux). Puisqu'il s'agit d'un acte d'état civil et non d'un évènement festif à part entière.

Les fêtes de mariage et fêtes privées organisées dans un ERP (Etablissement Recevant du Public) seront soumis au passe sanitaire selon les mêmes modalités que les lieux d'hôtellerie et de restauration.

L'application du passe se fera donc après la promulgation de la loi et dans les conditions fixées par le décret d'application.

Fleurissement



*Fleurissement
réalisé par les
services
techniques*



Transformation du camping

LE CAMPING DE LA BRUYERE CHANGE D'ACTIVITE

Fermé depuis 2019 pour cause de non-conformité réglementaire, le camping municipal de la Bruyère a subi ces dernières semaines d'importantes transformations pour réouvrir sous la forme d'aire de stationnement de Camping-cars.

Le réhabiliter en camping était trop onéreux pour la commune. En effet en raison de l'augmentation croissante du nombre de camping-cars fréquentant la commune et les difficultés de stationnement qui en résulte notamment sur les parkings, les berges du Rhône et autres espaces publics, il était important d'offrir à ces usagers un espace dédié à ce type de tourisme.

En réponse à une manifestation d'intérêt spontanée de la part de la société CAMPING-CAR PARK, le Conseil Municipal a voté favorablement à mise à disposition du tènement pour l'exploitation du site par cette société.



Les investissements inhérents à cette installation ont été portés par la société CAMPING-CAR PARK à hauteur d'environ 100 000 €.

Au terme du contrat passé d'une durée de 10 ans, la commune en sera propriétaire. A partir de cette année et pendant 10 ans, la commune percevra un loyer fixe et une part variable du chiffre d'affaires.

L'ouverture de ce nouvel équipement sur la commune a été officialisée le 28 juillet dernier.

L'inauguration est prévue mi-septembre.

Cascade de Glandieu

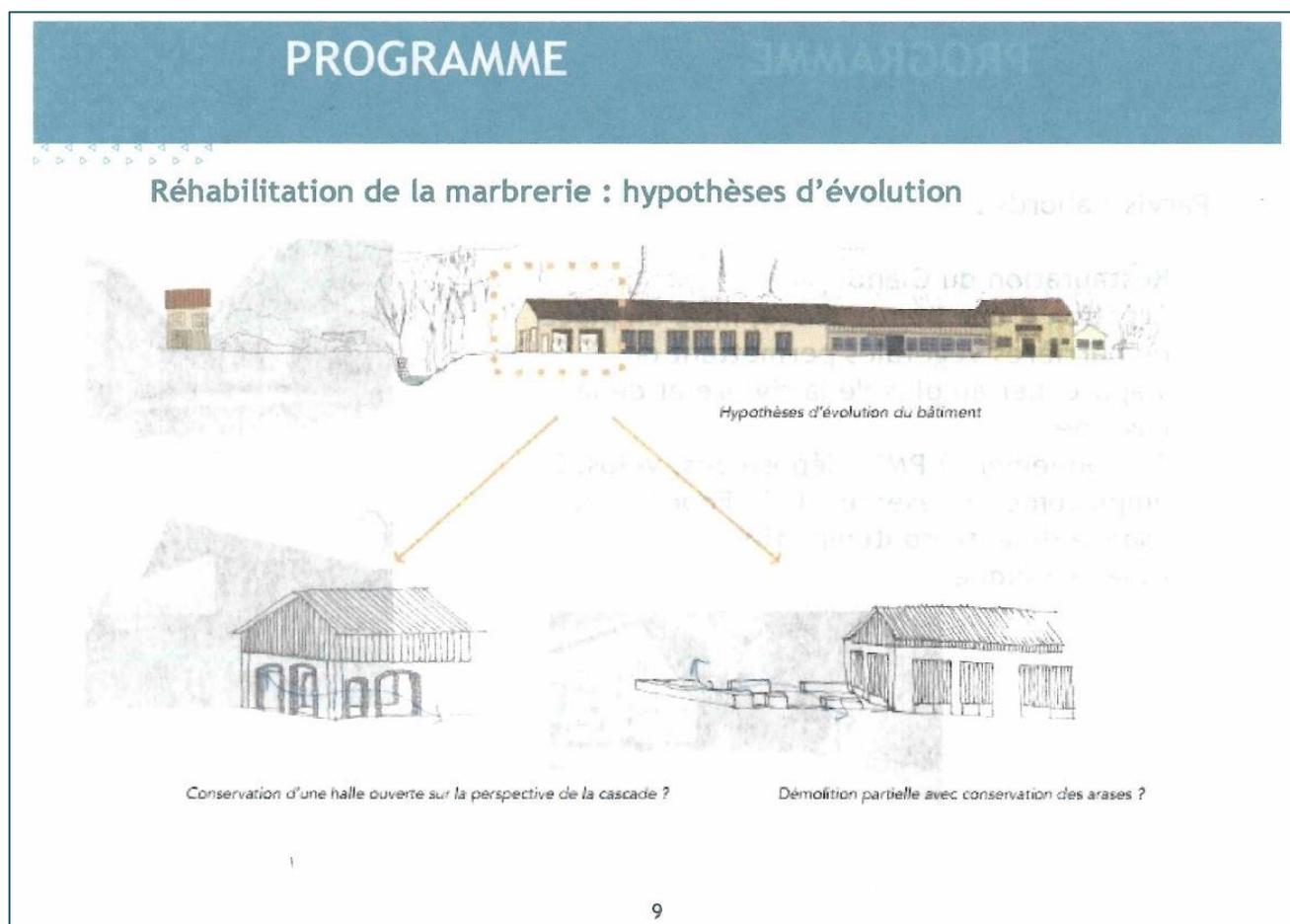
Qu'en est-il des travaux d'aménagement du site de la cascade ?

L'ancienne mandature l'avais promis mais rien n'a été réalisé.
Aujourd'hui nous savons que le projet d'aménagement est bien en cours.
En effet la Communauté de Commune Bugey Sud a validé un programme sous Co-maîtrise d'ouvrage CC Bugey Sud/Commune de BREGNIER CORDON.
La consultation de Maîtrise d'œuvre sera lancée le 6 septembre prochain pour une livraison du site en avril 2023.

Globalement le projet consiste à :

- Réhabilitation de l'ancienne marbrerie (Démolition partielle ; mise en propreté, mise en valeur des façades, reprise des menuiseries, traitement des toitures...)
- Restauration de la rivière « du Gland »
- Création d'une pente douce et mise en place de barrières végétales
- Organisation du stationnement PMR (Personne à Mobilité Réduite) et Bus
- Aménagement d'un espace détente contemplation.

Le coût global de l'opération étant estimé aux environ de 1 230 000 €.



Cette année plusieurs actions ont été menées en partenariat avec les communes de Bregnier Cordon et Groslée Saint Benoît. Désormais la traversée du village de GLANDIEU dans sa grande majorité est en Zone 30. (espace partagé dont le piéton est prioritaire).

Des sanitaires automatiques dernière génération ont été installés et seront retirés de cet emplacement pour rejoindre l'intérieur de la halle dans sa phase de réhabilitation.

La commune de BREGNIER CORDON a elle embelli le parvis en alternant entre les rochers des jardinières fleuries.

Pas de dépenses supplémentaires pour la commune puisque les jardinières ont été récupérées chez une commune voisine (Merci à elle) et le fleurissement effectué par les agents communaux.



Plan d'eau de Glandieu

Cette année nous avons la chance de pouvoir faire profiter du plan d'eau de Glandieu les personnes adeptes de la baignade et du bronzage.

Ouvert tous les jours.



Baignade surveillée par un maitre-nageur diplômé du BNSSA du **mardi au dimanche de 10h à 18h.**

Pour information, les chiens sont interdits sur la plage.



Vente de la maison de la Pierre



MAISON + DEPENDANCE

6 pièces

4 chambres

160 m2

Sur la commune de Bregnier-Cordon, maison d'environ 160m2 disposant au rez-de-chaussée d'une cuisine, salle à manger, salon, d'une salle d'eau avec wc. A l'étage de 4 chambres et un débarras.

Le tout sur 1.185 m2 de terrain comprenant une dépendance, un four à pain, un auvent, un puits et un jardin.

Diagnostiques énergétiques en cours.

Curieux s'abstenir !

230 000 euros non négociable

Changement de propriétaire de la Boulangerie

Après nous avoir régalé de ses pains et viennoiseries, notre boulanger Monsieur BADIN va profiter de sa retraite bien méritée.

Depuis le 31 mai 2021, Mme TRICHARD-CORVAISIER Sandrine et son équipe assurent la suite de la boulangerie qui s'appelle désormais

« Au pain des Miss »



*Nous leurs
adressons
tous nos
encouragements !*

Le village privé d'eau !



En effet, ce n'est pas la sécheresse qui a tari l'alimentation en eau du village mais l'intervention humaine d'une entreprise non autorisée à manipuler le réseau d'eau de la commune, qui nous a privé d'eau plusieurs heures.

La commune exploitant cette compétence en régie directe s'est aperçue de cette fuite suite à de nombreux appels d'habitants subissant « une chute de pression ».

Des moyens vites déployés :

C'est à 16h00 que l'ensemble de la commune était privée d'eau. Le village étant alimenté par un captage situé à Prémeyzel, ce sont les habitants du hameau de cordon qui ont été les 1^{er} impactés par le manque d'eau, puis Brégnier et pour finir Glandieu.

Les agents techniques de notre commune encadrés par l'adjoint au Maire Ugo TAMBELLINI chargé de la gestion du réseau d'eau, ont recherché activement l'origine du problème. Après analyse, il s'est avéré qu'une entreprise effectuant des travaux sur le secteur de la cascade, avait manœuvré une vanne de sectionnement sans en avertir la commune. Cette vanne mal manipulée a été cassée, en position fermée.

L'entreprise Beaud TP contactée en urgence a mis à disposition une équipe de terrassement. Le travail de réparation a débuté à 17h30.

Il faut saluer le travail de l'équipe présente et de nos agents techniques, qui sont intervenus dans des conditions difficiles, sous des trombes d'eau, dans des fouilles qui se remplissaient d'eau et qui devaient être vidées en permanence.

La réparation fut rapide et bien réalisée.

Ce qui a permis une remise en eau progressive de la commune à 21h00, l'ensemble des concitoyens avait retrouvé l'eau.



Incivilités



RAPPEL

La nature n'est pas une poubelle !
Un certain nombre d'incivilités ont été constatées comme des dépôts sauvages de tout type (cartons, cadres de vélos, déchets verts, plastiques, masques...).

Vous encourez des amendes allant de 68€ à 1500€

« L'article L. 541-3 du code de l'environnement confère aux maires le pouvoir de police nécessaires pour assurer l'élimination des déchets. Les articles R.632-1 et 635-8 du code pénal interdisent et sanctionnent de peine d'amende allant de 68 € à 1500 € les dépôts de déchets. »

Nous faisons appel à la responsabilité de chacun !

Fresque murale

Les élèves de l'école de Brégnier-Cordon,
Les enseignantes,
Blandine et Violette de l'association Amad'art
Sont très heureux de vous faire
découvrir la fresque réalisée
par les enfants sous le préau de l'école.



Centre de loisirs

« L'Ile aux enfants »



Les inscriptions sont ouvertes !

Le centre de loisirs "*L'Ile aux enfants*" fonctionne tous les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf mois d'août) de 7h30 à 18h.

Sont organisés des mini-stages, des activités et des sorties à caractère ludique et éducatif...

Il est ouvert aux enfants scolarisés de 3 à 12 ans (voir conditions auprès du centre de loisirs).

L'équipe se compose de 2 à 4 animateurs.

Le projet pédagogique du centre de loisirs est en lien avec les objectifs éducatifs de la commune.

Le centre est à la recherche de bénévoles pour toutes sortes d'activités (les aides aux devoirs, jardin, bricolage...)

Cité Intercommunale de l'enfant

01300 Brégnier-Cordon

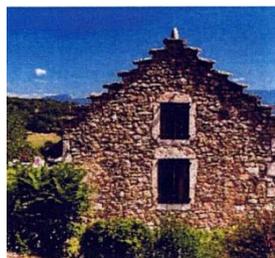
Tél : 04 79 87 26 83

centrelorsir@bregnier-cordon.fr

Agenda de la Médiathèque

❖ JOURNÉES DU PATRIMOINE : EXPOSITION « BUGEY SUD EN 27 POSES »

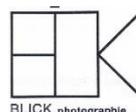
En 2019, l'association Blick Photographie en partenariat avec la Communauté de communes Bugey Sud a initié un projet photographique participatif intitulé « Bugey Sud en 27 poses ». Dans ce cadre, un panel d'habitants réparti sur tout le territoire en fonction de leur âge et de leur activité socioprofessionnelle a été sélectionné afin de participer activement au projet.



L'idée directrice consistait à réaliser un « portrait » du paysage, du territoire et des gens qui y vivent grâce à des photographies réalisées par les habitants eux-mêmes.

L'opération est terminée et les clichés seront présentés pendant un mois sur le territoire à compter des Journées du Patrimoine.

Une sélection de photos sera exposée du 14 septembre au 14 octobre 2021 à la médiathèque.



❖ ECOUTES MUSICALES COMMENTÉES



Venez découvrir, ressentir et comprendre une œuvre phare de la musique classique

Atelier d'écoute-conférence animé par Philippe Gouttenoire, professeur au Conservatoire National Supérieur de Musique et Danse de Lyon

Mardi 12 octobre et mardi 14 décembre 2021 à 20h30 à la médiathèque

Organisé par l'association Bugey-Sud-Actif



Médiathèque municipale de Brégnier-Cordon
Cité Intercommunale de l'Enfant
04 79 81 13 30
mediatheque@bregnier-cordon.fr
<https://mediatheque-bregnier-cordon.fr>

Horaires d'ouverture au public :
mardi 16h-18h
mercredi 10h-12/14h30-16h30
vendredi 15h30-18h30 (9h-12h en été
et le soir sur rendez-vous)
Samedi 9h-12h

Attention la médiathèque sera fermée du mardi 3 août inclus au samedi 14 août inclus.

Consignes sanitaires en vigueur :
le pass sanitaire n'est pas requis, le port du masque est toujours obligatoire à partir de 11 ans.

ASSOCIATION

MULTISPORTS LOISIRS NEWS



Du sport sans compétition, pour le plaisir !

NOUVEAUTES 2020



Randonnée familiale à thème
(croquis, découverte des
arbres, ...)

1 par trimestre



Pound (coût add)
1 séance par semaine

Pour nous contacter :

e-mail :
multisportsloisirs01@gmail.com
Facebook : Multisportsloisirs



ACTIVITES HEBDOMADAIRES

Lundi	<u>Tir à la carabine</u> à partir de 19h00 06 86 11 78 23
Mardi	<u>Badminton</u> à partir de 19h 06 84 64 83 34
Mercredi	<u>Hip-Hop</u> (coût add.) de 17h45 à 18h45 06 84 18 61 69
Mercredi	<u>Ping-Pong</u> à partir de 19h 06 84 18 61 69
	<u>Pilates</u> (coût add.) de 19h à 20h 06 28 13 03 24

1 Essai Gratuit

ACTIVITE BIMENSUELLE

Samedi	<u>Marche nordique</u> de 9h à 10h30 06 28 13 03 24
--------	--

MANIFESTATIONS ANNUELLES

Randosoup' : 5 décembre 2020
Fête du sport : 5 juin 2021
Rando barbecue : 3 juillet 2021



INFOS / TARIFS

Adhésion : 15 € (individuelle), 30 € (familiale)
Pilates : 100 €/an, ado : 80 € / an
Pound : 100 €/an, ado : 80 € / an
Pilate + Pound : 140 €/an, ado : 120 € / an
Hip-Hop : 100€/an + 50€ pour frères ou sœurs
Marche nordique : 5 €/séance, 20 € les 5 séances -
sur inscription, 15 pers max/séance
Possibilité de paiement par chèques vacances

L'association a toujours besoin de bénévoles. Si vous souhaitez vous joindre à nous, n'hésitez pas !

le coin des ENFANTS

A crossword puzzle with the following clues and grid structure:

- Down 1: Lighthouse (starts with 'L')
- Down 2: Palm trees (starts with 'L')
- Down 3: Seashell (starts with 'A')
- Down 4: Crab (starts with '2')
- Down 5: Wave (starts with 'M')
- Down 6: Boat (starts with 'N')
- Down 7: Sailor (starts with 'U')
- Down 8: Compass (starts with 'U')
- Down 9: Ship's wheel (starts with 'G')
- Down 10: Lifebuoy (starts with 'B')
- Down 11: Compass rose (starts with 'U')
- Down 12: Seaweed (starts with '4')
- Down 13: Seagull (starts with '3')

The mystery word is indicated by numbers 1, 2, 3, 4, and 5 in the following grid:

1	2	3	4	5

Mot mystère :

1 2 3 4 5

--	--	--	--	--

m	e	r	z	b	r	i	î	û	m	t
o	p	h	s	r	a	s	l	c	a	v
u	ê	y	î	a	p	l	e	é	r	a
e	c	y	l	o	r	l	e	à	i	g
t	h	p	o	r	t	d	a	i	n	u
t	e	v	o	i	l	e	i	g	n	e
e	u	b	b	o	u	é	e	n	e	e
c	r	d	j	u	m	e	l	l	e	s
s	e	r	v	i	e	t	t	e	d	q
u	n	a	v	i	r	e	h	v	f	l
e	û	é	m	p	o	i	s	s	o	n

serviette	bouée
jumelles	marin
baleine	plage
mouette	vague
pêcheur	voile
poisson	port
sardine	île
navire	mer



		1	
		2	
	2		
	4		

		1	
	4		
		2	
	3		

3		1	
	2		4



Un peu de mémoire...



Devinez où nous sommes !

